

Offices de Jurés Monleurs de bois à brûler & charbons.

Une autre Ordonnance du 22 Novembre, règle, qu'il sera procédé, dans le courant de Février de cette année 1768 & Mars, à la levée du troisième quart des hommes nécessaires pour porter au complet les Bataillons de Milice, de la maniere & ainsi qu'il en a été usé lors des deux précédentes levées.

Rien d'important qui touche les Cours étrangères ne se présentent en ce tems de paix à rapporter vis-à-vis des Puissances de l'Europe; & les affaires de la Marine continuant d'être mises sur le pied où l'on veut avoir cette partie d'une nécessité si reconnüe pour le soutien de la Couronne & du Commerce de la Nation Française; les forces de terre de la Monarchie en nombre & bien disciplinées se montrent en même tems sur un pied très respectable. C'est en un mot & sans détail ce qui étant à en marquer, nous ferons ici le récit de quelques nouvelles.

*Jugement  
sur un Pro-  
cès fameux.*

On a fait beaucoup de bruit d'une affaire arrivée il y a plusieurs mois entre le Comte de la Luzerne & Mr. Mauger de la Maugerie, dont le cas est très-petit, étant d'un cheval vendu, non payé & qui a porté ensuite le Comte à des excès très-repréhensibles, puisqu'il s'en est suivi un combat sanglant. Le rapport de cette affaire ayant été fait à la Connétable & Maréchaussée de France, il est intervenu le jugement dont voici le précis : *Déchargeons le Sr. de la Maugerie des accusations contre lui intentées, déclarons le Sr. de la Luzerne atteint & convaincu d'avoir contrevenu à l'Ordonnance du Tribunal des Maréchaux, portée en leur Sentence, en excédant le Sr. de la Maugerie à coups d'épée de la maniere qu'il*